

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

CONGÉ DE PARENTÉ ÉGALITAIRE ET EFFECTIF - (N° 3385)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Bazin

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la fin de la même phrase, le mot : « consécutifs » est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Étant favorable à toute mesure améliorant le sort des familles, à tout ce qui favorise l'investissement des parents auprès des enfants, qu'il soit permis de donner à ces parents une certaine latitude.

Or autant un congé de onze jours consécutif peut être admis, autant un congé de vingt-cinq jours devrait pouvoir être fractionnable.

Chaque couple est différent et il convient de laisser les parents juger de ce qui leur convient le mieux.

Cet amendement vous propose donc d'apporter plus de souplesse au dispositif et plus de liberté aux parents.